



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19h30, le 19 décembre 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Judes Landry, maire

Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district #1
Régis Soucy, conseiller du district #2
Simon Landry, conseiller du district #3
Richard Émond, conseiller du district #4
Sébastien Landry, conseiller du district #5
Louis-Seize Sergerie, conseiller du district #6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT :

Keven Gauthier, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 19h30.

La présente séance a pour but la prise en considération des sujets suivants, à savoir :

1. **RÉS. Adoption de l'ordre du jour.**
2. **RÉS. Adoption du Règlement No. 267-2016 décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoûts pour l'exercice financier 2017.**
3. **RÉS. Adoption du Règlement No. 268-2016 visant la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures / Exercice financier 2017.**
4. **RÉS. Autoriser paiement de facture (#4321 du 01-12-2016) pour système de détection d'eau à l'aréna / Les Installations Électriques M. Richard – 1 363.78\$ + tx – Budget rég.**
5. **RÉS. Autoriser paiement de facture (#223793 du 03-12-2016) pour réparation de la route des Gagnon / 9254-1994 Québec Inc. – 5 460.\$ + tx – Surplus acc.**
6. **DÉPÔT des déclarations des intérêts financiers des élus municipaux.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉS.23.12.16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.24.12.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 267-2016 DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT N° 267-2016** décrétant un **tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoûts pour l'exercice financier 2017** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le **RÈGLEMENT N° 267-2016** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.25.12.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 268-2016 VISANT LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES / EXERCICE FINANCIER 2017

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT N° 268-2016** visant la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2017 soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le RÈGLEMENT N° 268-2016 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.26.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE (#4321 DU 01-12-2016) POUR SYSTÈME DE DÉTECTION D'EAU À L'ARÉNA / LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES M. RICHARD – 1 363.78\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la facture (#4321 du 01-12-2016) de « **Les Installations Électriques M. Richard** », au montant de **1 363.78\$ + taxes**, relative à l'installation d'un système de détection d'eau à l'aréna; le coût étant approprié au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.27.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE (#223793 DU 03-12-2016) POUR RÉPARATION DE LA ROUTE DES GAGNON / 9254-1994 QUÉBEC INC. – 5 460.\$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la facture (#223793 du 03-12-2016) de « **9254-1994 Québec Inc.** », au montant de **5 460.\$ + taxes**, pour le transport de matériel servant à la réparation de la route des Gagnon; le coût étant approprié au surplus accumulé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du Conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

M. Keven Gauthier, directeur général et greffier, confirme que toutes les « Déclarations d'intérêts financiers des élus municipaux » ont été déposées à son bureau au cours des mois de novembre et décembre 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19h53 et il est proposé par **RICHARD ÉMOND** que l'assemblée soit et est levée.

JUDES LANDRY
MAIRE

KEVEN GAUTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER